



ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la demande formulée le 25 Août 2025 par Monsieur LANOOTE Damien responsable de chantier pour l'entreprise INEO RS sise 15 chemin de la Chasse – 31770 Colomiers, pour le compte de l'Entreprise GRDF, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public Avenue du Campardon à Mirande pour la réalisation de travaux de gaz du 29 Septembre 2025 au 06 Octobre 2025 inclus.

ARRETE

Art 1er : L'Entreprise INEO RS est autorisée à occuper le domaine public Avenue de Campardon à Mirande pour la réalisation de travaux de gaz du 29 Septembre 2025 au 06 Octobre 2025 inclus.

Art 2 : L'Entreprise INEO RS est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet, la circulation des véhicules est interdite Avenue de Campardon portion de voie comprise entre la rue des Genêts et la RD1021.

Une déviation sera mise en place par la rue des Genêts aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 03 Septembre 2025.

Le Maire,

NOTIFIE Le 03/09/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

